MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du 06 août 2026

Date de convocation : 31 juillet 2026
Date d'affichage : 31 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 0
Conseillers votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 06 août à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 31 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire.

Etaient présents : Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Marie COUCHOURON, Sandrine PICARD, Jean-Louis GUETTARD, Evelyne CHAUVIN, Dominique TIRON, Natacha DESAUBRY, Alain DOLLET,

Absents excusés : Marie GOUVERNON, Pascal PLUTON

Pascal PLUTON donne son pourvoir à Patrice VICKOFF

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Dominique TIRON est nommé secrétaire de séance.

* * * *

PROCÉS-VERBAL DU 05 juin 2026

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Le Procès-verbal du 06 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

DELIBERATIONS

2026-28 Contrôle des poteaux et bouches d'incendie par la SNA et pour autoriser le Maire à signer la convention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les obligations relatives à la défense extérieure contre l'incendie ont évolué ces derniers mois. En effet, celles-ci prévoient que le responsable de la défense extérieure contre l'incendie (Mairie) doit réaliser tous les 3 ans les contrôles techniques des points incendie. Seine Normandie Agglomération dispose des compétences pour réaliser les contrôles précités et propose la signature d'une convention avec les communes qui définit les modalités techniques et financières de ces contrôles.
Les conditions financières sont les suivantes :
La rémunération de SNA comporte deux volets :

- Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition :

- Moins de 50 points = 80 € H.T. par rapport
- De 50 à 100 points = 120 € H.T. par rapport
- Au-delà de 100 points = 160 € H.T. par rapport

- Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie :

- 10 € H.T. par point audité

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire de SNA. Toute modification des tarifs pour l'année N+1 sera communiquée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année N.
La remise du rapport sera accompagnée de la facture correspondant à la prestation et indiquera :

- Un forfait suivant l'appartenance de la commune à la grille définie,
- Le prix unitaire du contrôle x (nombre de poteaux et bouches incendie de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Douains décide **à l'unanimité** d'accepter cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*** * * ***

2026-29 Statuts du SIVOS – annule et remplace la délibération 2026-20

Le Conseil Municipal de Douains doit approuver les statuts du SIVOS du Plateau de Madrie constitué entre les communes de Douains, La Heunière, St-Vincent-des-Bois et Mercey.

Le Maire procède à la lecture des statuts du SIVOS, qui ont été adressés en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Douains approuve les statuts du SIVOS du Plateau de Madrie, **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*** * * ***

2026-30 Désignation du Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, le Registre de protection des données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Le RGPD prévoit les missions qui doivent être exercées par le DPD.

Les compétences requises du DPD :

Aucun diplôme n'est exigé. En revanche, des connaissances en technologie de l'information, en droit et des pratiques en matière de protection des données sont des qualités professionnelles requises.

Le DPD doit maintenir et enrichir ses compétences et connaissances.

Le DPD doit être communicant.

Les conditions d'exercice :

Le DPD doit disposer de ressources matérielles et accéder à l'information.

Les missions du DPD :

Informer et conseiller : il informe et conseille le responsable administratif ainsi que les employés qui procèdent au traitement de données à caractère personnel ; ainsi qu'aux risques associés aux traitements.

Contrôler : il contrôle le respect du RGPD.

Former, sensibiliser le personnel aux questions du RGPD.

Analyser l'impact relative à la protection des données.

Peut notifier des violations de données.

Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact avec elle.

La responsabilité juridique du DPD : La responsabilité finale de la conformité des traitements au RGPD relève du responsable administratif. Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique qui pèse sur eux.

Toutefois sa responsabilité pénale peut être engagée s'il enfreint intentionnellement les dispositions pénales des règles protectrices des données personnelles ou en tant que complice s'il aide le responsable du traitement à enfreindre ces dispositions pénales.

Monsieur le Maire propose que Christophe CONVOLTE se porte candidat pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Douains décide **à l'unanimité** d'accepter cette nomination.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*** * * ***